

## **Procès-verbal N°5**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS.

**Quorum** : 11/14

Secrétaire de la séance : STEPHANIE GAILLARD

**Présents** : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, GEORGETTE TOUZY

### **Ordre du jour** :

- Présentation Conseil Jeunes
- Déclassement / Désaffectation Lamourio
- SDE - Tranche du Bourg
- Protection sociale des agents risque santé
- Convention Barnum Région
- Convention mise à disposition Club House / Communauté de Communes Pays de Salers / Mairie
- Amendes de Police

### **Délibérations du conseil** :

**DESAFFECTATION / DECLASSEMENT : DOMAINE PUBLIC / LINARD CHARBONNEL Hélène (N° DE\_018\_2025)**

Monsieur le Maire explique que Madame LINARD CHJARBONNEL Hélène souhaite acquérir une partie du domaine public à LAMOURIO 15310 Saint-Cernin (plan joint).

Considérant que la cession des terrains précités ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Après délibérations, le Conseil Municipal,

- Constate que la section du domaine public telle que désignée sur le plan joint à la présente délibération, est désaffectée de l'usage du public.

- Décide de prononcer le déclassement et l'aliénation de 780 mètres carré de la voie communale (domaine public) de la parcelle AI 238.
- Décide de prononcer le déclassement partielle de la section de domaine public précité (voir plan joint) en vue de sa cession à Madame LINARD CHJARBONNEL Hélène .
- Rappelle que le prix de vente est fixé à 1 euros le mètre carré,
- Rappelle que l'ensemble des frais relatifs à la procédure de cession est à la charge des demandeurs,
- décide qu'un membre du Conseil Municipal sera présent lors du bornage par un géomètre pour vérifier que les opérations ci-dessus sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Délibération : adoptée

#### EP SUITE AMENAGEMENT BT RD 43 / tranche du bourg (N° DE\_019\_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 52 100 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acception par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 13025 €, à la commande des travaux,
- 2 ème versement au décompte des travaux .

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord du les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 en section d'investissement.

Délibération : adoptée

#### ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RD 43 / tranche du bourg (N° DE\_020\_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 17 100 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acception par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 4 275 €, à la commande des travaux,
- 2 -ème versement au décompte des travaux .

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord du les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 en section d'investissement.

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents -Risque Santé (N° DE\_021\_2025)

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Cernin devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Cernin conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

L'an deux mille vingt-cinq, Le 23/05/2025 à 20h00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUJOLS , Maire ,

Date de convocation :04/04/2025

Date d'affichage :04/04/2025

Nombre de conseillers :

en exercice :14

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoir : 0

Présents : 11

Absents : 3

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint-Cernin

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 3**: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Cessions de Barnum au profit des associations communales /Région (N° DE\_022\_2025)

M. le Maire, informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes vient de voter lors de la commission permanente du 28 mars un nouveau dispositif en faveur des communes de moins de 2 000 habitants qui vise à soutenir le tissu associatif local.

Dans la continuité des politiques régionales en faveur des petites communes, ce procédé consiste à mettre à disposition de votre commune, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales. Les demandes doivent se réaliser exclusivement sur le Portail des Aides (PDA) de la Région et seront présentées en commission permanente.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional et un seul barnum sera attribué par commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner son autorisation pour solliciter auprès de la Région , toutes aides et/ou subventions au profit de la commune de Saint-Cernin et de signer tout document concernant ce dispositif.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition tribunes, Club House (N° DE\_023\_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Commune de Saint-Cernin ;

Vu la réalisation, par la Communauté de communes du Pays de Salers, de la restructuration complète des bâtiments du Stade du Moulin à Vent à Saint-Cernin pour un montant total de 1 903 237,63 € HT, financé à 52 % par l'État, le Département et l'Europe ;

Considérant que ces équipements sont implantés sur un terrain appartenant à notre commune et que leur gestion quotidienne nous est confiée ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Communauté de communes du Pays de Salers et la commune de Saint-Cernin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des tribunes, club-house du Stade du Moulin à Vent à la commune de Saint-Cernin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 3 : Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assainissement, taxe foncière, ordures ménagères) sont intégralement à la charge de la commune de Saint-Cernin.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

## Résumé :

### Monsieur le maire :

-  Présentation du Conseil Jeune : Les membres du Conseil jeunes viennent assister au conseil municipal et nous présentent leurs idées de projets :
  - ouvrir un foyer pour que les collégiens puissent s'y réunir, échanger, partager de bons moments entre amis, élaborer des activités.Nous allons voir les possibilités réalisables mais la salle du hall de la médiathèque serait une bonne alternative. Il faut établir un règlement, préparer les dates de disponibles, les horaires accordés, et l'autorisation des parents.
-  Elargissement de chemins à Fraissy pour le passage des agriculteurs : les murs appartiennent à la commune. Le conseil accepte qu'ils détruisent les murs mais aucune participation financière ne saura donnée.
-  Micro-crèche et Halle : les travaux sont en bonne voie. La pose des dalles devrait avoir lieu en juin.
-  Lamourio/ Vente : La demande concernant cette Vente , parcelle AI16est en réflexion.

### Ecole / affaires générales :

-  Ecole : plusieurs sorties scolaires sont à prévoir au mois de juin, le théâtre au 02/06/2025, le voyage du 4 au 6 juin 2025. Le planning doit être modifié pour les agents qui seront présents sur l'école.
-  Ménage école de fin d'année : voir disponibilités auprès de l'entreprise Battisse, la société Pradal ne souhaite plus revenir.
-  Ménage été : voir l'organisation entre les agents de l'école
-  ConsoCantal : nous avons signé une convention avec cet organisme, ce qui nous permet d'apposer leur logo car nous sommes déjà inscrits dans la loi égalim, nous utilisons déjà des produits locaux. Une bonne évaluation du travail effectuée en mairie a été validée. En utilisant l'application Ozego, nous sommes arrivés à un gain de 3000 € pour le premier trimestre 2025 sur l'alimentation Cantine. Nous allons essayer de prendre d'autres producteurs locaux comme « La montagne de Pierre » pour les glaces, « l'ESAT » pour la tomme et le beurre.

### Travaux :

-  L'entreprise JSE effectue la mise en conformité des bâtiments : la mairie et les vestiaires foot/rugby est réalisée. La médiathèque, sous-médiathèque salle de motricité et le gymnase seront contrôlées prochainement.
-  Voierie : nous attendons la mise en place du marché public du maître d'œuvre.
-  Les jardins sont prêts à semer. Les administrés vont pouvoir en profiter.
-  L'éplucheuse de la cantine a été réparée.

### Cadre de vie :

-  Réinscription à Villes et Village Fleuris
-  Festilight : devis des illuminations de Noël (rampe à Led pour illuminer la façade de la mairie aux couleurs choisies ainsi qu'un rétroprojecteur), un devis pour de la location que nous pourrions prendre sur 3 ans (avantage le calcul est fait sur 5 ans) pour un tarif e 2386€ TTC par an.

- 🚧 Logements en location : beaucoup de personnes recherchent un logement sur Saint-Cernin mais peu de disponibilités
- 🚧 La sono ne fonctionne plus, voir avec l'assurance.

🚧 **Culture :**

- 🚧 03/06/2025 : l'analyse du projet belvédère va être vu en commission ainsi que la préparation pour établir une requête pour le marché du vendredi

Le 26/06/2025

ANDRE DUJOLS  
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded 'D' shape with a horizontal line extending to the right.

STEPHANIE GAILLARD  
Secrétaire de séance

A complex, handwritten signature in blue ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.